

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Service Administration générale**

**DÉCISION N° 2023-010**

**Objet : Défense des intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans l'assignation en intervention forcée présentée devant le Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains par les consorts Brunel**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées par elle devant toutes les juridictions françaises,

VU l'assignation en intervention forcée, présentée devant le Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains par les consorts Brunel, délivrée le 25 avril 2023,

DÉCIDE :


**ARTICLE 1 :** De défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans l'assignation en intervention forcée, présentée devant Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains par les consorts Brunel.

**ARTICLE 2 :** De confier à Maître Julien BOUTEILLER, avocat associé du Cabinet d'Avocats Beauvillard et Bouteiller, domicilié 10 rue Dieudé 13006 Marseille, la charge de représenter la communauté d'agglomération dans cette instance.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : <b>11 MAI 2023</b></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N°: 5.8</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2023

Application agréée E-legalite.com